

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – CHEMIN DU CHATEAU D'EAU

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
 - vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
 - vu le Code de la Voirie Routière,
 - vu le Code de la Route,
 - vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la mise en place d'une nouvelle signalisation verticale et horizontale, Chemin du Château,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux pour la mise en place d'un nouvelle signalisation verticale et horizontale Chemin du Château d'Eau, il sera interdit de stationner, du mercredi 31 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026, comme indiqué au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 décembre 2025

Laure CARAMARO

*Adjointe au Maire
Par délégation du Maire*



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Stationnement interdit - Chemin du Château d'Eau

